

## ÉDITO

### Merci : le mot de l'année 2020...

*Merci à tous ceux qui aident à combattre le coronavirus, qui font face à la crise sanitaire pour nous aider dans la maladie, l'isolement, ou tout simplement notre quotidien.*

*Merci à toutes les petites mains et aux donateurs qui, à ANCIER, ont permis la confection de plus de 650 masques en tissu de type AFNOR dont près de 600 ont déjà été distribués aux ancierois.*

*Merci à toutes nos électrices et tous nos électeurs qui nous ont accordé leur confiance, approuvant par la même occasion le bilan du précédent mandat et le programme de notre nouvelle équipe élue le 15 mars avec une moyenne de 88% des suffrages.*

*Merci au Conseil Municipal installé le 25 mai et qui m'a remis la charge et l'honneur de présider cette Assemblée pour ce second mandat que j'aborde au sein d'une équipe soudée et dynamique, avec beaucoup de volonté et de sérénité, selon notre programme « Ensemble, pour Ancier, en Confiance ».*

*Merci aux conseillers municipaux pour leur engagement au service de notre commune et de nos concitoyens. Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, je leur ai remis la Charte de l'Élu. En leur nom, je réaffirme que le seul souci qui nous anime, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.*

*Bien à vous.*

*Le Maire, Nadine Daguët.*



### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**MAIRIE - 13 Rue Simon Gauthiot - 70100 ANCIER**

03.84.64.84.66

mairieancier@wanadoo.fr



Lundi : 8h / 12h – Mardi : 13h30 / 18h30

Jeudi : 8h / 12h – Vendredi : 13h30 / 16h30

# Le Conseil Municipal s'est réuni

le 25 mai 2020 à 18h sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.



Étaient présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et ULAS Corinne et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy et TABOURET Robert, formant le conseil municipal au complet.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et a déclaré le nouveau Conseil Municipal complet et installé.

**ÉLECTION DU MAIRE** Mr Robert TABOURET, doyen d'âge, ayant pris la présidence de la séance, a donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales et invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire. Après appel de candidature, Mme Nadine DAGUET s'étant déclarée candidate, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Nadine DAGUET a été élue avec 14 voix (une abstention), a été proclamée maire et immédiatement installée. Mme Nadine DAGUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction. Ayant repris la présidence de la séance, elle a donné lecture de la charte de l'élu local et remis ce document à chaque Conseiller.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS** Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints et de 2 postes de conseillers délégués.

**ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT** Après appel de candidature, Mr Michael DAGUET s'étant déclaré candidat, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mr Michael DAGUET a été élu avec 14 voix (une abstention), a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et immédiatement installé. Mr Michael DAGUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT** Après appel de candidature, Mme Elisabeth BONNAVENTURE s'étant déclarée candidate, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Elisabeth BONNAVENTURE a été élue avec 14 voix (une abstention), a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe et immédiatement installée. Mme Elisabeth BONNAVENTURE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT** Après appel de candidature, Mme Marie-Rose MOISSON s'étant déclarée candidate, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Marie-Rose MOISSON a été élue avec 14 voix (une abstention), a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe et immédiatement installée. Mme Marie-Rose MOISSON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS** Après appel de candidature, Mr Guy MENESTRET et Mr Yves BONIN s'étant déclarés candidats, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mr Guy MENESTRET et Mr Yves BONIN ont été élus avec chacun 14 voix (une abstention), ont été proclamés Conseillers Délégués et immédiatement installés. Mr Guy MENESTRET et Mr Yves BONIN ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS** Mme le Maire ayant expliqué qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de fixer les montants des indemnités des Adjointes à taux égal pour les 3 adjoints, soit 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIVERS ORGANISMES

Mme le Maire a exposé que suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convenait de désigner les délégués dans les divers organismes. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les délégués tels que détaillé en page suivante.

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire a exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à la majorité des voix (14 voix pour et une abstention), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de conclure et réviser le louage de choses pour une durée <12 ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'article L. 311-4 alinéa4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 alinéa3 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.



**LE BUREAU MUNICIPAL** est l'organe de décision et de mise en œuvre des délibérations du Conseil Municipal.

Il se réunit une fois par semaine, le **LUNDI de 18 à 19h.**

Il est composé du MAIRE \_\_\_\_\_ Nadine DAGUET  
 Du 1<sup>er</sup> ADJOINT AUX TRAVAUX-VOIRIES-FONCIER-FORET \_\_\_\_\_ Michaël DAGUET  
 Du 2<sup>ème</sup> ADJOINT A LA SOLIDARITE & CITOYENNETE \_\_\_\_\_ Elisabeth BONNAVENTURE  
 Du 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU PATRIMOINE & ENVIRONNEMENT \_\_\_\_\_ Marie-Rose MOISSON  
 Du 1<sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU CADRE DE VIE \_\_\_\_\_ Guy MENESTRET  
 Du 2<sup>ème</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SERVICE PUBLIC \_\_\_\_\_ Yves BONIN

Le Bureau Municipal évoque et réfléchit à des dossiers qu'il souhaite mettre en avant. Il en confie l'avancement aux commissions qui lui rendent compte ensuite. Ce travail est repris et finalisé par le Bureau Municipal pour être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces commissions n'ont pas force de décision mais d'avis et de proposition. Leur fréquence et leur ordre du jour est fixé suivant l'activité par leur président qui en est également le rapporteur. Les commissions peuvent également se saisir elles-mêmes en vue de présenter spontanément une proposition au Bureau Municipal.

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Lors du Conseil Municipal du 25 mai, les délégués dans les commissions communales permanentes ont été désignés comme suit :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRE** = Nadine DAGUET, Maire et Présidente de droit - Michaël DAGUET - Thibault DIMANCHE - Guy MENESTRET [suppléants : Alain DAGUET - Philippe DEPIERRE - Yves BONIN]

**COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS SUR LA LISTE ÉLECTORALE** = Yves BONIN

**COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE** = Nadine DAGUET, Maire et Présidente de droit - Elisabeth BONNAVENTURE - Hélène DOS-SANTOS - Odile LECLERCQ - Corinne ULAS - Robert TABOURET - [suppléants : Marie-Rose MOISSON - Yves BONIN - Thibault DIMANCHE - Jérémy MENESTRET - Gérard BARGHIONI -

**COMMISSION URBANISME - PLUI - HABITAT** = Nadine DAGUET - Michaël DAGUET - Marie-Rose MOISSON - Odile LECLERCQ - Guy MENESTRET [suppléants : Elisabeth BONNAVENTURE - Alain DAGUET - Jérémy MENESTRET]

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES

Lors du Conseil Municipal du 25 mai, les délégués dans les commissions communales internes ont été désignés comme suit :

**COMMISSION DES BOIS** = Michaël DAGUET - Marie-Rose MOISSON - Hélène DOS-SANTOS

**COMMISSION DES FINANCES** = Nadine DAGUET - Michaël DAGUET - Elisabeth BONNAVENTURE - Marie-Rose MOISSON - Guy MENESTRET - Yves BONIN - Corinne ULAS

**COMMISSION TRAVAUX** = Michaël DAGUET - Guy MENESTRET - Thibault DIMANCHE - Alain DAGUET - Philippe DEPIERRE

**COMMISSION SOLIDARITE-VIE ASSOCIATIVE-CITOYENNETE** = Élisabeth BONNAVENTURE - Guy MENESTRET - Yves BONIN - Corinne ULAS - Jérémy MENESTRET

**COMMISSION PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT** = Marie-Rose MOISSON - Michaël DAGUET - Elisabeth BONNAVENTURE - Yves BONIN - Odile LECLERCQ - Philippe DEPIERRE

**COMMISSION FLEURISSEMENT** = Marie-Rose MOISSON - Elisabeth BONNAVENTURE - Guy MENESTRET - Jérémy MENESTRET

**COMMISSION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE-PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE** = Guy MENESTRET - Elisabeth BONNAVENTURE - Corinne ULAS - Jérémy MENESTRET

**COMMISSION ANIMATION - JEUNESSE** = Guy MENESTRET - Elisabeth BONNAVENTURE - Jérémy MENESTRET - Hélène DOS-SANTOS - Thibault DIMANCHE - Robert TABOURET

**COMMISSION COMMUNICATION-TIC** = Yves BONIN - Jérémy MENESTRET - Elisabeth BONNAVENTURE - Marie-Rose MOISSON

**COMMISSION VÉHICULES-MATÉRIELS-OUTILLAGES** = Yves BONIN - Alain DAGUET - Gérard BARGHIONI - Thibault DIMANCHE - Philippe DEPIERRE

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIVERS ORGANISMES

Lors du Conseil Municipal du 25 mai, les délégués dans les divers organismes ont été désignés comme suit :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT** = Michaël DAGUET (titulaire) Philippe DEPIERRE (suppléant)

- **SYNDICAT DE VOIRIE GRAY-AUTREY** = Michaël DAGUET et Thibault DIMANCHE (titulaires)  
Philippe DEPIERRE et Gérard BARGHIONI (suppléants)

- **SICTOM DU VAL DE SAONE** = Marie-Rose MOISSON (titulaire) Yves BONIN (suppléant)

- **CHARGÉ DÉFENSE** = Guy MENESTRET (titulaire) Hélène DOS-SANTOS (suppléant)

- **RÉFÉRENT SANTÉ** = Corinne ULAS (titulaire) Hélène DOS-SANTOS (suppléant)



**COVID-19 : le virus circule toujours... et il est dangereux ! Ne l'oublions pas.**

Ensemble, limitons sa transmission. Ainsi on se protège soi, on protège ses proches et tous les autres :



**Respecter les gestes « barrière » et porter un masque « grand public »**

- 5 GESTES "BARRIÈRE"** dans les commerces, dans les transports, et chaque fois que la distanciation de 1m ne peut être respectée.
- Pour freiner le coronavirus
- 1 **PRÉVENTION** Restez chez vous
  - 2 **COUDE.** Toussez dedans
  - 3 **VISAGE.** Évitez de le toucher
  - 4 **DISTANCES.** Gardez-les
  - 5 **MAINS.** Lavez-les souvent



**Des masques « grand public » sont à votre disposition à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture du Secrétariat.**

Tout **dépôt de déchets verts** au château d'eau est interdit. Veuillez désormais vous adresser en mairie pour la prise en charge de vos branchages qui nous permettront de réaliser du paillis pour les massifs de fleurs 😊.

Dans notre commune, depuis ce début d'année :

**RÉFECTIONS DE TROTTOIRS :** Rue des Sausots (côté impair) ; Route de Corneux (du N°1 à la Rue des Veffond) ; Rue des Craies ( du N°3 au bas de la Rue des Vergerots) après élargissement par décaissement et pose de murs en L.

**CRÉATIONS DE MASSIFS DE FLEURS :** Entre les abris-bus de la Rue des Prunus, Parking du Cimetière, Route de Corneux (devant N°14).

– Plantations inachevées suite au confinement –

**EXPLOITATIONS FONCIERES :** Vente de peupliers [Les Clairs Lieux] pour 3427 € – Vente d'herbe sur pied [Les Marraux] pour 6010 €.

Pour **recevoir toutes les informations importantes** concernant notre commune, participer aux consultations municipales, être joint en cas de nécessité, **pensez à communiquer votre adresse email :** par mail à : [mairieancier@wanadoo.fr](mailto:mairieancier@wanadoo.fr) ou par téléphone au : 03.84.64.84.66.

Selon arrêté préfectoral, les **TRAVAUX DE JARDINAGE ET BRICOLAGE** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que **les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Après les semaines de confinement, le besoin d'activité physique se faire ressentir... Rappelons que les sports collectifs doivent encore attendre.

**Le plateau sportif**, situé Route de Corneux est à votre disposition pour pratiquer des jeux de ballon et le tennis tout en respectant les règles de distanciation en vigueur. Afin de faciliter l'accès à tous, **un planning est affiché** sur la porte pour vous permettre de **réserver vos créneaux horaires.**

**Le terrain de pétanque et l'aire de jeux pour enfants**, Place du Tacot, permettent également de passer de bons moments de détente dans un cadre reposant.

*Aidez-nous à garder ces espaces propres et accueillants.*

Autres loisirs, **l'espace « Livres-Service »** aménagé dans le Hall de la Mairie offre un large choix de livres, à emporter puis rapporter... ou non ! Et/ou à enrichir ...

**Recensement des Jeunes de 16 ans** Tous les jeunes, garçons et filles, nés en 2004, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire.** Il leur sera remis une attestation de recensement qu'il faudra conserver précieusement (indispensable pour l'inscription à tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile.

**TRAVAUX :** Les Services Techniques du Département ont programmé pour les semaines à venir la **réfection de la chaussée de la D13bis (Rue Simon Gauthiot)** par revêtement d'un E.C.F. (enrobé coulé à froid) après les réparations d'usage. **La bande de roulement sur la D474** hors agglomération en direction de Velesmes est également prévue prochainement.

**Laisser son chien divaguer sur la voie publique est dangereux :** pour lui, pour vous, pour les usagers.

**POUR LUI :** un chien en liberté, livré à lui-même peut traverser la route, et se faire renverser. Il s'expose à des blessures de la part de promeneurs effrayés de le voir arriver sur eux.

**POUR VOUS :** Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire.

**POUR LES USAGERS :** Sur la route, il peut provoquer un accident avec de graves conséquences (voitures, motos, vélos...) Il peut mordre une personne qui voudrait le récupérer ou l'éloigner d'un enfant ou d'un autre chien.

**Laisser son chien divaguer sur la voie publique est irrespectueux :** Les espaces publics et trottoirs sont quotidiennement souillés par des déjections canines, pollution qui remet en cause la salubrité et l'hygiène de notre village. Tout propriétaire qui ne ramasse pas les déjections de son animal s'expose à une contravention pouvant aller de 35€ à 450€.